



CODE DE VIE SCOLAIRE

Polyvalente Horizon-Blanc 2025 – 2026

Document révisé en juin 2025

LA POLYVALENTE HORIZON-BLANC C'EST...

Participer à une vie saine et active dans un environnement agréable, respectueux et enrichissant. À cet effet, la polyvalente s'est dotée de règles de conduite visant à défendre les valeurs qu'elle prône, soit :

- Le **RESPECT** de soi, des autres et de son environnement;
- L'ENTRAIDE** entre les élèves et le personnel;
- L'ENGAGEMENT** au travail.

Pour ce faire, l'engagement des élèves, du personnel et des parents est indispensable.

Note 1

Les informations à transmettre aux parents seront communiquées sur la page Facebook de l'école, par Mozaïk et par le journal local ou la radio. L'agenda de votre jeune, le courriel des enseignants et la plateforme Teams sont aussi d'autres moyens de communication efficaces.

Note 2

Le protocole de communication de la polyvalente Horizon-Blanc doit être respecté. Vous devez :

- En premier lieu, discuter avec l'enseignant de votre jeune de toute inquiétude;
- En deuxième lieu, si l'enseignant ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre la situation à la direction de l'école;
- En troisième lieu, si les étapes 1 et 2 n'ont pas donné satisfaction, vous pouvez soumettre la situation au CSS ainsi qu'au protecteur de l'élève qui pourra accompagner votre démarche.

Note 3

Le non-respect d'un article du code de vie et des règlements généraux de notre école aura pour conséquence une action de la part d'un membre du personnel ou de l'administration. Cette action ira de l'avertissement à la scolarisation à la maison.

Table des matières

-1 Fonctionnement général :	3
□ Horaire des cours	3
□ Absences et retards	3
□ Déplacements et récréations	4
□ Vente et sollicitation	6
□ Récupérations, remises de travaux et devoirs	6
-2 Respect de soi et des autres	6
□ Intimidation et violence	6
□ Langage	7
□ Plagiat	7
□ Code vestimentaire	7
□ Éducation physique	8
-3 Respect de son environnement	8
□ Nourriture et boisson	8
□ Matériel	9
□ Bibliothèque	9
□ Matériel informatique	9
□ Casiers	10
□ Vol, objet perdu ou brisé	10
-4 Citoyen responsable	10
□ Comportement sécuritaire et interdictions	10
□ Activités scolaires ou parascolaires	11
□ Cellulaires et montres intelligentes	11
□ Prise de photo et de vidéo	12
□ Consommation	12
ANNEXE 1	Expulsion au local d'encadrement 14
ANNEXE 2	Tenue vestimentaire 15
ANNEXE 3	Formulaire de signalement intimidation 16
ANNEXE 4	Règles du salon étudiant 18
ANNEXE 5	Procédures pour élève en suspension à l'externe 19

-1 FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL :

- Horaire des cours**

1.1 L'élève doit fréquenter l'école chaque jour selon le calendrier scolaire.

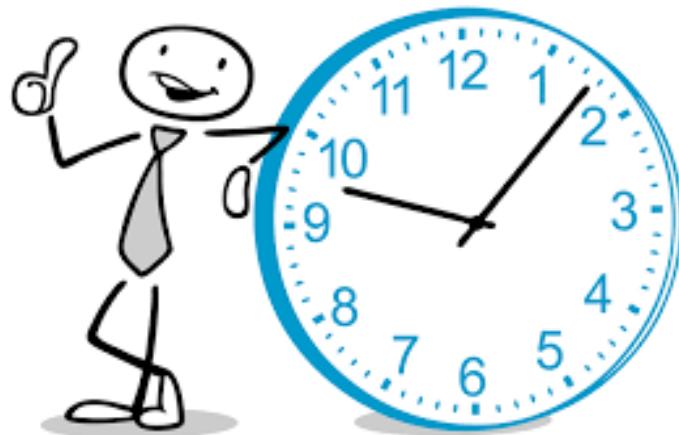
L'horaire des cours de la polyvalente est :

Première période : 8 h 30 à 9 h 45

Deuxième période : 10 h 05 à 11 h 20

Troisième période : 12 h 50 à 14 h 05

Quatrième période : 14 h 20 à 15 h 35



- Absences et retards**

1.2 En cas d'absence, les parents doivent communiquer avec l'école en utilisant Mozaïk ou en appelant au 418 287-5496. Vous pouvez laisser un message par courriel à la secrétaire : horizonblanc@cssdufer.gouv.qc.ca

1.3 L'élève est aussi responsable de faire les démarches nécessaires sur MOZAÏK pour récupérer la matière dispensée et les devoirs distribués lors de son absence.

1.4 L'élève qui arrive en retard doit aller chercher un billet au secrétariat avant de se présenter à son cours. Si l'élève est rendu à son 2e retard non-motivé, le responsable de niveau doit communiquer (par courriel ou téléphone) avec le parent afin que celui-ci en discute avec son jeune pour que cela ne se reproduise plus. Si l'élève est 15 minutes ou plus en retard, il doit se rendre au local d'encadrement pour la période restante du cours actuel.

***** En cas de non-retour de la part des parents la journée même, l'absence ou le retard sera considéré comme non-motivé.**

Si l'élève est rendu à son 3e retard non-motivé, il devra se présenter à l'école à 7h45, rendez-vous donné par une T.E.S. pour reprendre le temps perdu. Advenant le cas où cette conséquence n'est pas respectée, l'élève ne pourra pas réintégrer l'école avant une rencontre avec la direction et ses parents. Il en sera de même pour les retards non-motivés suivants.

Les portes de l'école sont ouvertes de 8 h 15 à 8 h 30 et 12 h 30 à 12 h 50. Pour entrer dans l'école durant les heures de classe, il faut sonner à la porte qui donne sur le stationnement.

1.5 Les élèves ne doivent pas quitter l'école sans autorisation et ils doivent obligatoirement passer au secrétariat afin de faire valider leur situation, et ce, de la première à la dernière période inclusivement.

1.6 En cas de non-retour de la part des parents la journée même, l'absence ou le retard sera considéré comme non motivé.

L'élève qui s'absente doit s'organiser et reprendre les travaux et examens prévus.

Déplacements et récréations

1.8 Les déplacements se font dans le calme et le respect de l'espace vital des autres élèves.

Au premier signal sonore, l'élève se dirige immédiatement vers sa classe respective.

Au deuxième signal sonore, les cours débutent, l'élève doit être assis à son bureau et être prêt à recevoir son cours.

1.9 L'élève doit apporter en classe tout le matériel requis pour chacun de ses cours.

1.10 L'élève doit obtenir l'autorisation de son enseignant pour sortir d'un cours. Toute sortie jugée dérisoire est interdite. Une reprise de temps sera exigée.

1.11 Il y a deux récréations par jour. C'est seulement pendant ces moments que l'élève en profite pour répondre à certains besoins, comme :

- Aller aux toilettes ;
- Prendre une collation ou boire de l'eau ;
- Rencontrer un intervenant de l'école.

1.12 Durant les récréations, les élèves doivent tous se retrouver dans le carrefour et non dans les corridors et les cages d'escaliers.



- **Vente et sollicitation**

1.13 Toute forme de vente, de sollicitation ou d'affichage auprès du personnel ou des élèves de l'école devra être approuvée auparavant par la direction de l'école.

- **Récupérations, remises de travaux et devoirs**

1.14 L'élève doit s'informer auprès de ses enseignants des périodes de récupération.

SEULS LES ÉLÈVES PARTICIPANT AUX ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET ASSISTANT AUX RÉCUPÉRATIONS SONT AUTORISÉS À DINER À LA POLYVALENTE.

1.15 Tout élève ayant un comportement jugé inacceptable se verra refuser l'accès au carrefour durant le dîner pour une période déterminée par la direction. Cette restriction pourrait aller jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

1.16 L'élève s'assure de remettre ses devoirs et ses travaux à temps.

-2 RESPECT DE SOI ET DES AUTRES

- **Intimidation et violence**

2.1 L'élève doit respecter toute personne œuvrant à la polyvalente Horizon-Blanc. Le non-respect entraîne l'application du protocole d'intervention. Selon la gravité des gestes ou des paroles, l'élève pourrait être associé à un protocole-élève.

2.2 L'élève doit éviter la violence sous toutes ses formes (bataille, intimidation, menaces, chantage, harcèlement de toutes sortes). Si l'élève est reconnu avoir intimidé ou violenté un de ses pairs ou un membre du personnel, le protocole contre l'intimidation et la violence de la polyvalente sera automatiquement enclenché.

2.3 L'élève intimidé doit en parler avec ses parents, un membre du personnel ou de la direction. Des formulaires de signalement sont disponibles au secrétariat et en annexe du présent document.

- **Langage**

2.4 L'intégration des pratiques et des comportements favorisant le respect sera appliqué à l'école :

- L'utilisation du vouvoiement et l'utilisation de la formule : madame/monsieur sont de mise pour toute communication verbale auprès du personnel;
- Le respect des principes fondamentaux d'égalité femme-homme et sans discrimination est exigé à l'école;
- L'élève utilise un langage convenable avec ses pairs et avec le personnel. Il adopte un ton de voix modéré, sans injure, sans geste grossier ou provocateur et sans violence et ce, peu importe où il se trouve. Tout manque de respect envers qui que ce soit ne sera toléré et fera l'objet de sanction.

- **Plagiat**

2.5 L'élève doit faire preuve d'honnêteté dans la réalisation de ses travaux, devoirs et examens. L'élève pris à plagier se verra accorder la note zéro. Celui qui le favorise recevra la même sanction. **L'utilisation de l'intelligence artificielle entraîne aussi des sanctions.** Plagier signifie copier intégralement ou en partie sans avoir cité les sources. De plus, traduire un texte ou utiliser le texte de quelqu'un d'autre même avec son accord est du plagiat.

- **Code vestimentaire**

2.6 L'élève doit se vêtir correctement. L'élève doit respecter les autres en s'assurant de porter des vêtements propres et en respectant une bonne hygiène. Les casquettes, les capuchons et les couvre-chefs sont permis dans l'école. Cependant, ils sont interdits dans les cours, spectacles ou assemblées. Le manteau et les bottes d'hiver doivent être laissés dans le casier de l'élève. Les vêtements décrits ci-dessous sont interdits (voir l'annexe 2) :

- Des shorts ou des jupes plus courts que la longueur des bras tendus vers le bas du corps.
- Des vêtements et accessoires présentant des messages prônant toute forme de violence, sexisme ou faisant la promotion de drogue ou d'alcool.

- Des décolletés qui laissent voir le haut des seins et les chandails qui dénudent.
- Des vêtements de nuit tels que les pyjamas et jaquettes.

2.7 Si l'élève est averti pour sa tenue vestimentaire inappropriée, celui-ci doit immédiatement se vêtir correctement. S'il n'a rien pour se changer, il devra retourner à la maison (les parents seront avisés par la secrétaire). Ce sera alors considéré comme un retard non-motivé. Si l'élève ne revient pas, cette absence sera considérée comme une expulsion de cours.

Proximité

2.8 L'école est l'endroit pour tisser des liens d'amitié. Toutefois, les élèves sont priés de faire preuve de retenue, de discrétion et de décence dans leurs relations. Les démonstrations d'affection sont interdites en classe.

- **Éducation physique**

2.9 L'élève doit revêtir les vêtements adéquats aux activités physiques. Au gymnase, l'élève doit porter des espadrilles, un t-shirt, des culottes courtes ou un survêtement, en respectant le code vestimentaire de l'école. À la piscine, le costume de bain (bikinis interdits) et le port du casque sont obligatoires. Si une activité se déroule sur la glace, le port du casque de protection est obligatoire.

2.10 Toute demande d'exemption des cours d'éducation physique devra être soumise à la direction et devra respecter les encadrements du MEQ. Un billet médical est exigé si l'élève présente une condition de santé l'empêchant de participer au cours d'éducation physique.

-3 RESPECT DE SON ENVIRONNEMENT

- **Nourriture et boisson**

3.1 La nourriture et les boissons sont interdites dans les classes. Seule l'eau est permise dans les classes dans un contenant de moins d'un litre.

L'élève doit jeter ses déchets à la poubelle à l'intérieur comme à l'extérieur.

- **Matériel**

3.2 L'élève doit respecter le bien d'autrui et son propre matériel. Ainsi, son agenda, ses cartables, cahiers et étuis devront être conservés dans un bon état, exempts de messages violents ou à caractère sexuel.

3.3 L'élève doit traiter avec soin les livres, le matériel et le mobilier mis à sa disposition. Celui qui endommage ou détériore le matériel mis à sa disposition par l'école devra, notamment, payer le coût de l'objet brisé ou des réparations nécessaires. Participer aux réparations peut aussi constituer une conséquence.

3.4 L'élève doit respecter tous les règlements particuliers à l'atelier, au local d'arts, au laboratoire de science, au local informatique ainsi qu'au salon étudiant (voir annexe 4).

- **Bibliothèque (voir annexe comme complément)**

3.5 Pour favoriser une atmosphère calme et propice au travail, tous les élèves qui fréquentent la bibliothèque sont tenus de respecter les règlements en vigueur à la bibliothèque.

3.6 Les jeunes qui ne respectent pas les règles de la bibliothèque sont passibles de sanctions selon la gravité de leurs gestes.

3.7 Tout livre emprunté à la bibliothèque est sous la responsabilité directe de l'élève. Tout livre endommagé sera remplacé aux frais des parents.

3.8 Pour les volumes empruntés à la bibliothèque, une amende sera exigée pour les retards. Si l'élève ne remet pas ses emprunts à la date de retour exigée, une lettre lui sera envoyée. Si les livres ne sont toujours pas remis dans un délai raisonnable, une facture sera transmise aux parents.

- **Matériel informatique**

3.9 Des portables et du matériel informatique, propriétés du CSS, sont mis à la disposition des élèves. Ce matériel doit servir exclusivement à la réalisation des travaux scolaires et à des fins pédagogiques.

3.10 Les élèves recevront un contrat à signer pour le prêt de ce matériel en début d'année scolaire. L'élève est responsable de ce matériel et doit le manipuler avec soin. (Voir contrat annexe 5)

3.11 Les élèves qui téléchargent d'une façon ou d'une autre du matériel prohibé de même que ceux qui s'adonnent au piratage seront passibles de sanctions.

3.12 À la fin de l'année scolaire, l'élève devra rapporter l'équipement informatique au secrétariat de l'école. Le matériel non rapporté ou endommagé sera facturé aux parents.

- **Casiers**

3.13 Les casiers sont la propriété de l'école et ils peuvent être vérifiés en tout temps par un membre de l'équipe-école. L'élève doit garder propre le casier mis à sa disposition. Lorsque l'élève constate un bris à son casier, il doit en informer la direction. Il ne peut en aucun cas changer de casier sans avoir eu l'autorisation. La porte extérieure doit demeurer exempte de dessins ou d'autocollants.

- **Vol, objet perdu ou brisé**

3.14 Tout élève pris à commettre un vol à l'école. Une plainte aux autorités policières pourrait être faite. Les sanctions appliquées sont en lien avec le protocole de l'école.

3.15 En tout temps, l'élève doit faire attention de ne pas perdre ce qui lui appartient; la polyvalente n'est pas responsable de ce que l'élève perd ou de ce qu'il se fait voler. L'utilisation d'un cadenas est fortement recommandée.

-4 CITOYEN RESPONSABLE

- **Comportement sécuritaire et interdictions.**

4.1 L'élève doit adopter un comportement sécuritaire en tout temps.

4.2 L'élève doit s'abstenir d'apporter des animaux à l'école ou à toute autre activité organisée par l'école sans l'autorisation de la direction.

4.3 Les planches à roulettes, les trottinettes et les patins à roues alignées sont interdits d'utilisation à l'intérieur de l'école, dans la cour et dans les stationnements. L'élève doit les ranger dans son casier.

- **Activités scolaires ou parascolaires**

4.4 Lorsque l'élève participe à une sortie scolaire ou parascolaire, il doit se comporter dans le respect des règlements de l'école. En cas de manquement grave aux règles de conduite, l'élève sera retourné chez lui aux frais des parents.

- **Cellulaires, écouteurs et appareils électroniques intelligents**

4.5 L'usage du cellulaire, des écouteurs et autres appareils électronique est interdite à l'intérieur de l'établissement scolaire (école primaire et secondaire). Des exceptions demeurent pour des fins pédagogiques et de besoins de santé ou spéciaux. Les sanctions suivantes seront appliquées :

1- Premier manquement : l'appareil sera confisqué pour la journée, il sera placé au secrétariat. L'élève pourra le reprendre à 15h35 et un courriel sera envoyé à la maison.

2- Deuxième manquement : l'appareil sera confisqué pour trois jours entre 8h15 et 15h45. L'appareil devra se trouver au secrétariat ou selon l'entente avec le parent. **DE PLUS**, l'élève devra se présenter en retenue (7h45 à 8h30) afin de compléter une fiche de réflexion en lien avec le manquement et signée à la maison.

3- Troisième manquement : l'appareil sera confisqué pour cinq jours entre 8h15 et 15h45. L'appareil devra se trouver au secrétariat ou selon l'entente avec le parent. **DE PLUS**, l'élève devra se présenter à **deux retenues** (7h45 à 8h30) afin de compléter une fiche de réflexion en lien avec le manquement et signée à la maison.

4- Quatrième manquement : Suspension à l'externe immédiate et rencontre obligatoire avec la direction, l'élève et le parent.

- **Prise de photo et de vidéo**

4.6 L'application du protocole d'intervention pour l'élève qui photographie ou filme une ou des personnes à leur insu. Une plainte aux autorités policières pourrait être faite.

4.7 Dans le but de protéger les droits individuels et de s'assurer du respect de la loi, la direction peut vérifier le contenu d'un cellulaire en tout temps.

- **Consommation**

4.8 Il est interdit de consommer une boisson énergisante à l'école, sur tous les terrains adjacents, dans le transport scolaire et dans tous les endroits où se déroulent des activités autorisées par l'école.

4.9 Une autorisation doit être signée par les parents si l'élève désire aller à l'extérieur pour fumer ou vapoter dans la zone prévue à cet effet.

4.10 Il est interdit de fumer ou de vapoter à l'intérieur de l'école. Toute infraction entraîne l'application du protocole des dépendances et toxicomanie. Si récidive, la mesure disciplinaire pourrait se voir augmenter selon la décision de la direction.

4.11 Les cabines des toilettes sont individuelles. Ainsi, si deux élèves ou plus sont surpris à l'intérieur d'une même cabine, le cas sera traité comme un cas de vapotage ou de relation intime.

4.12 L'application du protocole des dépendances et toxicomanie sera appliquée pour l'élève qui participe au trafic ou qui procure du tabac, une vapoteuse ou une boisson énergisante à un autre élève. Il pourrait aussi être référé aux autorités compétentes.

4.13 La vente, la consommation, la possession de drogues, d'objet servant à la consommation ou de boissons alcoolisées sont strictement interdites à l'école, dans le transport scolaire et dans tous les endroits où se déroulent des activités autorisées par l'école. L'application du protocole des dépendances et toxicomanie sera appliquée.

4.14 La consommation ou la possession ou la vente de drogues ou de boissons alcoolisées entraînera l'application du protocole des dépendances et toxicomanie. Pour réintégrer l'école, l'élève devra accepter d'être suivi par un intervenant.

4.15 Une récidive entraîne une suspension à l'externe immédiate de l'élève et son cas pourra être soumis à l'instance décisionnelle du Centre de services scolaire avec une recommandation de renvoi.

4.16 L'élève qui trafique ou qui procure de la drogue ou des boissons alcoolisées à d'autres élèves sera passible de renvoi ; son dossier sera alors présenté à l'instance décisionnelle du Centre de services scolaire.

4.17 La possession et /ou l'utilisation de tout objet pouvant être considéré comme une arme (couteau, canif, pistolet, etc.) est formellement interdite et ce, que l'arme soit véritable ou fausse. L'application du protocole d'intervention sera appliquée.

4.18 Pour tout geste ou situation très grave (notamment, des actes à caractère criminel) compromettant la sécurité de personnes présentes dans l'école, une suspension externe immédiate de l'élève s'appliquera pour une période minimale de 5 jours et son cas sera soumis à l'instance décisionnelle du Centre de services scolaire avec une recommandation de renvoi. Une plainte aux autorités policières pourrait être faite.



ANNEXE 1

EXPULSION AU LOCAL D'ENCADREMENT

L'élève expulsé et calme :

- Doit se rendre directement au local A-232 (local d'encadrement);
- Il continue le travail à faire s'il en est capable. S'il ne peut pas, il doit tout simplement attendre en silence jusqu'à la fin de la période et devra reprendre le travail;
- Il ne peut pas sortir du local sans autorisation;
- Une fiche de réflexion est à complétée et signée à la maison;
- S'il est agité, impoli, arrogant et dérangeant, il sera référé à l'équipe d'intervention et sera dirigé directement au bureau du secrétariat;

L'enseignant qui expulse l'élève :

- Avise le secrétariat de l'expulsion; l'équipe d'intervention sera avisée si l'élève est agité ou violent;
- S'assurera d'un suivi auprès de l'élève au moment qui lui convient;
- Complètera ses observations dans la plateforme MOZAÏK de l'école;
- Communiquera par téléphone avec les parents le plus rapidement possible.

SANCTIONS

À la 2e expulsion :

- Rencontre avec le responsable de niveau;
- Les parents recevront un appel téléphonique de la responsable de niveau.

À la 3e expulsion :

- Suspension à l'interne;
- Les parents recevront un appel téléphonique de la direction.
- Retour à l'école avec une rencontre direction/élève/parent

À la 4e expulsion et les suivantes :

- Le nombre de journées de suspension à l'externe est déterminé par le protocole d'intervention;
- Les parents recevront un appel téléphonique de la direction.

N.B. Si l'élève refuse de sortir, ne se présente pas au local ou s'expulse lui-même, l'expulsion sera comptabilisée et la situation passera au niveau supérieur. De plus, il y aura une retenue de 7 h 45 à 8 h 15 le lendemain ou à son retour. S'il ne se présente pas à sa retenue, l'élève ne peut pas assister à ses cours de la journée. Il sera donc en suspension à l'interne. Il doit se présenter le matin suivant pour reprendre sa retenue.

Certains comportements, gestes ou paroles graves et inacceptables peuvent entraîner une scolarisation à la maison automatique.

ANNEXE 2

TENUE VESTIMENTAIRE



Les camisoles bretelles «spaghetti» ne sont pas permises.



Les chandails «crop top» sont acceptés lorsque vous portez un bas taille haute. La surface de peau non couverte ne peut pas excéder 4 cm.



Les camisoles ouvrant sur le côté ne sont pas permises, sauf si une veste non transparente est portée.



Les shorts et les jupes doivent couvrir l'arche des fesses et la longueur autorisée doit se situer près de la mi-cuisse.



Dans le cas où les shorts et les jupes sont plus courtes que la mi-cuisse, le port d'un legging est demandé.



Les vêtements portés doivent être opaques. Les vêtements transparents ne sont pas permis, sauf s'ils sont portés par-dessus un vêtement opaque.



Le boxer et/ou petite culotte doit être recouvert.



Le port du couvre-chef est interdit dans les classes.

**Je porte des vêtements et des accessoires sans signe ou dessin faisant état de messages haineux, racistes, à caractère violent, sexuels, de drogue, etc...

Les tenues de nuit tels que les pyjamas et jaquettes ne sont pas permises

*Le respect entre les intervenants et les élèves doit être mutuel lors de toute intervention.

ANNEXE 3**FORMULAIRE DE SIGNALLEMENT INTIMIDATION****Fiche de signalement**

JE SUIS :

- Victime Parent Personnel scolaire
 Intimidateur Témoin Ressource externe

Date de l'évènement : _____

Nom de la victime : _____ Groupe : _____

Blessure physique : Aucune Légère SévèreSentiment de détresse : Oui Non

Nom de l'agresseur : _____

Noms des complices : _____

 Acte isolé Acte répétitif Je ne sais pas

Si oui, indiquer le nombre de fois : _____

et depuis combien de temps? _____

Noms des témoins (élèves et adultes) _____

_____**Lieux**

- Lieux d'étude (classe, bibliothèque, gymnase, etc.);
 Lieux communs (toilettes, carrefour, cour de récréation);
 Lieux de transition (escalier, casiers, couloirs);
 Par des techniques d'information (Internet, courriel, Facebook);
 Trajet entre l'école et le domicile;
 Autobus scolaire;
 Autre (spécifiez) : _____



Violence physique	Violence psychologique	Atteinte à la personne	Discriminer sur la base de :
<input type="checkbox"/> Bousculer	<input type="checkbox"/> Humilier	<input type="checkbox"/> Endommager	<input type="checkbox"/> Ethnoculturelle
<input type="checkbox"/> Frapper	<input type="checkbox"/> Ridiculiser	<input type="checkbox"/> Volontairement des biens	<input type="checkbox"/> Orientation sexuelle
<input type="checkbox"/> Voler	<input type="checkbox"/> Rabaisser	<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Handicap
<input type="checkbox"/> Taxer	<input type="checkbox"/> Harceler		<input type="checkbox"/> Hygiène
<input type="checkbox"/> Menacer	<input type="checkbox"/> Traquer		<input type="checkbox"/> Poids
<input type="checkbox"/> Agresser avec un objet	<input type="checkbox"/> Dénigrer		<input type="checkbox"/> Grandeur
<input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> Moquer		<input type="checkbox"/> Maladie
	<input type="checkbox"/> Faire du chantage		
	<input type="checkbox"/> Autre :		

CONFIDENTIEL

Atteinte à la vie privée	Atteinte à la vie sociale	Atteinte à la sécurité
<input type="checkbox"/> Filmer ou photographier à son insu et afficher ou diffuser les images.	<input type="checkbox"/> Exclure	<input type="checkbox"/> Menacer globalement les personnes de l'école.
<input type="checkbox"/> Afficher ou envoyer un message, un vidéo ou une photo préjudiciable.	<input type="checkbox"/> Isoler <input type="checkbox"/> Ignorer <input type="checkbox"/> Briser une réputation ou y nuire. <input type="checkbox"/> Répandre des rumeurs.	<input type="checkbox"/> Porter une arme à feu. <input type="checkbox"/> Porter une arme blanche. <input type="checkbox"/> Être l'auteur d'une fausse alarme (bombe, feu).

Un geste a-t-il déjà été posé pour arrêter la situation ?

Si oui, lequel?

Remets cette copie à l'éducatrice de l'école ou au secrétariat.

C'est très bien de nous faire confiance. Tu auras des nouvelles d'ici quelques jours.

Signature : _____ Date : _____

ANNEXE 4

RÈGLES DU SALON ÉTUDIANT

Le comportement et le langage doivent demeurer respectueux et exempts de violence en tout temps.

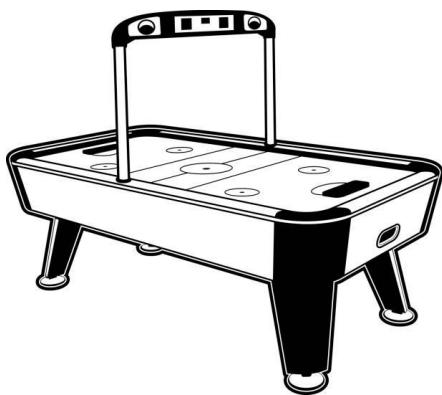
Le matériel doit rester sur les tables de jeux et être utilisé à cette fin seulement.

Il est important de manipuler le matériel avec soin et respect.

La nourriture et les breuvages sont interdits.

Tout bris de matériel doit être signalé à un membre du personnel.

En tout temps, un membre du personnel peut interdire l'accès au salon étudiant si l'une de ces règles n'est pas respectée. La durée de cette expulsion sera déterminée selon la gravité du comportement fautif.



ANNEXE 5 PROCÉDURES POUR ÉLÈVE EN SUSPENSION À L'EXTERNE

La direction :

- Doit informer l'élève et les parents.

L'élève :

- Doit vérifier son horaire afin d'apporter le matériel nécessaire aux cours qui seront manqués;
- Doit consulter son courriel de l'école;
- Doit demander à ses parents de consulter leur courriel personnel;
- Doit consulter son Teams (clavardage ou équipe Teams);
- Au besoin, doit s'informer à un élève de sa classe;
- Peut poser des questions par Teams aux enseignants;
- En cas de besoin, doit se présenter en récupération à son retour;
- N'est pas autorisé à assister aux récupérations lors des journées à la maison;
- N'est pas autorisé à participer aux activités parascolaires lors des journées à la maison.
- Si une évaluation est prévue à l'horaire, il doit se présenter au local d'encadrement à cette période. Une fois terminé, il retournera à la maison.

Le parent :

- Doit s'assurer que son enfant apporte le matériel nécessaire et qu'il effectue les travaux demandés.
- Doit vérifier ses courriels.

L'enseignant :

- Doit fournir du travail, celui planifié ou du travail de révision.
- Doit transmettre le travail soit :
Par courriel, cocher « Destiné élèves et parents » Destiné aux :
Par Teams
• Doit aviser le secrétariat si une évaluation est prévue à l'horaire.

